

# FUSION - TRANSFORMATION - APPORT



FIDUCIAIRE EXPERTS



*Grâce à une équipe dynamique et de très haut niveau, le cabinet Fiduciaire Experts est votre partenaire de confiance pour vos missions de commissaire aux apports, de commissaire à la transformation et de commissaire à la fusion dans tous les domaines d'activité.*

## NOTRE CABINET S'ATTACHE À VÉRIFIER :

- La conformité de la détermination des valeurs d'apport, comptables ou réelles, retenues dans le traité d'apport
- La bonne prise en compte de la perte de rétroactivité dans le traité d'apport lorsque celle-ci est susceptible de faire apparaître une surévaluation des apports
- Une bonne valorisation des passifs et des actifs

### NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise ou association.
- **Sécurisez** le contrat de travail pour vous protéger.
- **Diminuez** le risque d'un contentieux avec le salarié.
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts.



### NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique.
- **Mission obligatoirement complémentaire** à une mission d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif.



FIDUCIAIRE EXPERTS

## **Vous vous posez les questions suivantes :**

- Est-il obligatoire de conclure un contrat de travail écrit ?
- Pour un emploi de courte durée, un formalisme doit-il être respecté ?
- Si l'emploi est à temps partiel, faut-il s'engager sur une durée du travail et prévoir la répartition des horaires de travail ?



## **Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :**

- La loi impose un écrit pour les CDD et les contrats à temps partiel ; pour un CDI à temps plein, un contrat écrit n'est pas obligatoire (sauf dispositions conventionnelles contraires), mais il est vivement conseillé pour insérer une clause relative à la période d'essai, à la non-concurrence...
- Pour les contrats de courte durée (emploi d'extra dans la restauration, ou contrat d'intermittent du spectacle), il faut toujours rédiger un contrat écrit qui sera un CDD. A défaut, le contrat est un CDI.
- Pour les emplois à temps partiel, il est impératif de prévoir une durée du travail précise ainsi que la répartition des horaires entre les jours de la semaine ou les semaines du mois.